



Gendarmerie Nationale



Règles Disciplinaires

Règle 1 – Les patrouilles des véhicules de la gendarmerie doivent être effectuées avec au moins 2 gendarmes à bord.

Règle 2 – Un gendarme doit avoir l'accord du propriétaire ou un mandat de perquisition pour franchir une porte d'une propriété privée.

Règle 3 – Les gyrophares ne peuvent être activés qu'en cas d'intervention.

Règle 4 – A chaque retour/départ de patrouille vous devez obligatoirement l'annoncer en radio. (Vous devez toujours être à l'écoute de tout ce qui se passe sur la Radio Gendarme Discord/IG)

Règle 5 – Les gendarmes doivent respecter le code de la route lorsqu'ils n'ont pas leur gyrophare activé.

Règle 6 – Les messages radio de prise et de fin de service sont obligatoires.

Règle 7 – Il est strictement interdit de quitter les rangs lors d'une opération (braquage de banque etc...).



Gendarmerie Nationale



Règle 8 – Lors d'une intervention il est obligatoire de respecter les ordres du plus haut gradé présent sur l'intervention

Règle 9 – Les réunions d'organisation, aussi appelées « dispatch », ne peuvent être effectuées qu'à partir du grade Major, et ne doivent pas durer plus de 10 minutes.

Règle 10 – Les gendarmes sont dans l'obligation de demander à chaque interpellation si le suspect souhaite la procédure classique (interrogatoire, prise d'empreintes, photos, etc...) ou la procédure rapide (prison directement). Dans le cas de la procédure rapide, la peine ne peut pas être réduite.

Règle 11 – (PSIG) Sur une opération où une fusillade, vous n'avez pas le droit d'intervenir si vous êtes en PSIG, vous devez intervenir qu'en uniforme avec un véhicule de patrouille. En tant que PSIG vous devez rester discret, à l'écart et prendre des infos.

Règle 12 – La radio doit être utilisée pour délivrer des messages importants à tous les gendarmes
. Ne parlez pas à la radio si votre message n'est pas important.



Gendarmerie Nationale



Motif d'avertissement 1 – Le vol ou la dégradation du matériel ou des locaux est strictement interdit.

Motif d'avertissement 2 – Tirer sur un citoyen sans raisons valables (sans qu'il ai mis votre vie en danger) est strictement interdit, nous devons au maximum éviter d'utiliser l'arme létale.

Tableau des lois :

Articles d'attitude (1.0) :

- 1.1 – Le manque de respect entre agents est interdit.
- 1.2 – La désobéissance envers ses supérieurs est interdite.
- 1.3 – Le garde à vous est obligatoire envers ses supérieurs.
- 1.4 – Il est interdit d'appeler son supérieur par son prénom.
- 1.5 – Il est interdit d'avoir une absence mentale sans prévenir une pause de service dans la radio.
- 1.6 – La radio est à utilisation professionnelle.
- 1.7 – Les relations "de couples" sont autorisées tant que ça n'affecte pas votre professionnalisme.
- 1.8 – Pas de relations "intimes" dans les lieux publics.
- 1.9 – Ne pas prendre la parole quand un supérieur parle.
- 1.10 – Si vous vous faites tirer dessus par quelqu'un vous avez le droit de riposter même si la faim ne justifie pas toujours les moyens, si une fusillade peut être évitée elle sera évitée.
- 1.11 – Ne pas exécuter un ordre d'un supérieur est interdit.



Gendarmerie Nationale



- 1.12 - L'abus de pouvoir est sanctionnable.

Articles d'attitude diplomatique (2.0) :

- 2.1 - Il est interdit de faire entrer toutes personnes ne possédant pas les accréditations nécessaires dans une gendarmerie, seul un Lieutenant peut autoriser une telle chose.

Articles de prise de service (3.0) :

- 3.1 - Dès votre prise de service, vous devez être à la disposition de vos supérieurs.

Articles de Patrouille (4.0) :

- 4.1 - Vous êtes dans l'obligation de donner les informations dans une patrouille.
- 4.2 - Tout le monde doit être connecté à la radio vocale avant de partir en patrouille ou prendre son service
- 4.3 - A chaque début de patrouille vous devez impérativement l'annoncer à la radio commune.
- 4.4 - J'utilise la radio qu'en cas de nécessité et non pour raconter ma soirée de la veille.



Gendarmerie Nationale



- 4.5 - Lorsqu'un dispatch est effectué par vos supérieurs, vous devez le respecter.
- 4.6 - Il est interdit de faire monter des civils dans votre véhicule lorsque vous êtes en service sauf en cas d'arrestation.

Cordialement : Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale